



**Arrêté du maire n° 2/ 2017  
Réglementant l'utilisation**

**Du terrain de pétanque des Loges-en-Josas  
Situé rue de la Poste**

Le Maire de la Commune des Loges en Josas (Yvelines),

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 relatifs aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune des Loges en Josas pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Définition**

Le terrain de pétanque des Loges en Josas (le terrain) est municipal et est ouvert à tout Logeois pour la pratique de loisir des jeux de boules. Le terrain est strictement réservé à la pratique de la pétanque. Son accès est gratuit.

Des personnes résidants hors de la commune, à l'exception des salariés des entreprises des Loges en Josas, qui souhaitent utiliser le terrain doivent être accompagnés par un habitant des Loges.

Les personnes entrant sur le terrain, présents aux abords, accompagnant les joueurs, et/ou utilisant cet équipement municipal acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du terrain des contrevenants. Deux expulsions peuvent donner lieu à une interdiction d'utilisation du terrain pour une période de 12 mois.

**Article 2 : Horaires**

Le terrain est ouvert de 10h à 20h30 du 1er mai au 31 août, et de 10h à 18h le restant de l'année.

### **Article 3 : Consignes d'utilisation**

Le respect du voisinage est primordial - en particulier l'écoute de musique, les cris, les injures et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont interdits.

Les utilisateurs doivent laisser le terrain dans l'état trouvé lors de leur arrivée. En particulier tout débris, mégots, etc doivent être déposés dans les poubelles à proximité ou ramenés chez soi.

### **Article 4 : Matériel de jeu**

L'utilisateur devra se munir de son propre matériel.

### **Article 5 : Responsabilité civil**

La Mairie ne peut être tenue responsable de tout accident, dégâts matériels ou autres conséquences causés par des utilisateurs.

### **Article 6 : Affichage du règlement**

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du terrain de pétanque.

### **Article 7 : Exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le garde champêtre, le commissariat central de Versailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- monsieur le chef du district du commissariat de Versailles
- monsieur le garde champêtre

Fait à Les Loges en Josas, le 21 juin 2017



Le Maire,

Caroline DOUCERAIN